

# REGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS ET MAISONS FLEURIS



**Loire**  
LE DÉPARTEMENT

## **ARTICLE 1 – CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT :**

La municipalité de Notre Dame de Boisset organise un concours de fleurissement pour les particuliers, sur la base d'un règlement qu'elle établit, conformément aux préconisations du Comité Départemental du Tourisme et du Conseil Départemental de la Loire.

Ce concours est gratuit ouvert à tous excepté les membres du jury.

## **ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS :**

Ce concours a pour but de récompenser les particuliers, qui par leurs initiatives, contribuent à améliorer l'image et l'embellissement du cadre de vie de la commune afin de la rendre encore plus attrayante. Il est ainsi créé cinq catégories :

- **1<sup>ère</sup> catégorie** : Maison fleurie avec jardin visible, ou non visible de la rue (RDV, autorisation...)
- **2<sup>ème</sup> catégorie** : Jardin potager
- **3<sup>ème</sup> catégorie** : Balcon fleuri
- **4<sup>ème</sup> catégorie** : Exploitation agricole
- **5<sup>ème</sup> catégorie** : Acteurs économiques : restaurant, gîte, chambres d'hôte

## **ARTICLE 3 – COMPOSITION DU JURY COMMUNAL :**

Le jury communal est composé du maire, de l'agent d'entretien communal, des membres de la commission fleurissement et des lauréats des trois premières catégories de l'année précédente.

## **ARTICLE 4 – INSCRIPTION AU CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT :**

Les habitants désirant participer au concours communal de fleurissement doivent s'inscrire en renvoyant le bulletin de participation joint **avant le 30 juin 2018**. Il ne sera pas accepté d'inscription par téléphone.

## **ARTICLE 5 – CRITERES D'APPRECIATION :**

**Le jury communal effectuera sa visite avant le 15 juillet.** Il sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour le fleurissement de leur demeure. Il évaluera la qualité et la quantité de fleurs, naturelles uniquement, l'harmonie des couleurs, le verdissement, la propreté et l'aspect général de la propriété. Les critères de sélections sont les suivants :

**Aspect général du décor floral :** réalisation d'un fleurissement de type « paysager », « naturel » en respect avec l'environnement.

**Diversité végétale :** choix des annuelles, vivaces, bulbes d'été, arbustes, légumières, nectarifères, mellifères.

**Conception :** harmonie des couleurs, volumes, formes, intégration des contenants et des supports.

Dans le cadre du développement durable, l'utilisation de produits naturels et non toxiques est fortement préconisée et sera prise en compte.

## **ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX :**

La remise des prix aura lieu en janvier à l'occasion des vœux de la municipalité. Tous les participants ainsi que les lauréats seront conviés par courrier individuel.

## **ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS :**

Les participants autorisent la commune à utiliser les photos prises dans le cadre du concours sur tous les supports de communication : presse locale, site internet, bulletin communal...

Les habitants inscrits au concours communal des maisons et jardins fleuris acceptent sans réserve le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

✂-----

## **BULLETIN DE PARTICIPATION :**

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Merci de cocher votre catégorie :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : maison fleurie avec jardin visible ou non visible de la rue
- 2<sup>ème</sup> catégorie : jardin potager
- 3<sup>ème</sup> catégorie : balcon fleuri
- 4<sup>ème</sup> catégorie : exploitation agricole
- 5<sup>ème</sup> catégorie : acteurs économiques : restaurant, gîte, chambres d'hôte